

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1634

12 août 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 09 Generation Sàrl | 78388 | BRE/IBC Germany S.à r.l. | 78431 |
| 3A Lux Portes Blindées S.à r.l. | 78389 | B.R. Promotions S.à r.l. | 78394 |
| AB Events, S.à r.l. | 78390 | Build Group Co. S.A. | 78429 |
| AB Events, S.à r.l. | 78390 | CARAH s.à r.l. | 78388 |
| AGEFI Luxembourg - Le Journal Financier de Luxembourg | 78390 | Cecile Holding S.A. | 78432 |
| Agroeurotrade S.A. | 78391 | CEREP Investment Birmingham S.à r.l. .. | 78390 |
| Aleph | 78391 | CEREP Picasso 1 S.à r.l. | 78392 |
| Alkomdigital | 78391 | CEREP Picasso 2 S.à r.l. | 78432 |
| Alpha Marine SA | 78392 | CEREP Uranus S.à r.l. | 78409 |
| Amari-Ricci Constructions Sàrl | 78392 | ColInvest Beteiligungsmanagement Lu- xembourg S.à r.l. | 78429 |
| Ambassador Foods Sàrl | 78392 | Compagnie des Mines et Métaux S.A. | 78387 |
| Andava Holding S.A. | 78393 | Compagnie Luxembourgeoise d'Investis- sements et de Management S.A. | 78386 |
| AP.Diner S.à r.l. | 78429 | Creos Luxembourg S.A. | 78398 |
| Aramark S.à r.l. | 78389 | European Aircraft Association Holding S.A. | 78391 |
| ArcelorMittal Dudelange | 78389 | Fondation de Luxembourg | 78409 |
| Arthur Properties S.A. | 78393 | Immobilière Schiltz S.C.I. | 78401 |
| Arthur Properties S.A. | 78393 | Inimm Due S.à r.l. | 78396 |
| Arthur Properties S.A. | 78394 | Intercity Development S.A. | 78432 |
| Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.) .. | 78394 | Iona S.à r.l. | 78415 |
| Aube Invest S.A.-SPF | 78394 | Mac's Luxembourg | 78389 |
| Axerlind S.A. | 78394 | PAD Assurances | 78426 |
| Belux S.à r.l. | 78395 | Promotions Générales Luxembourg S.A. | 78395 |
| Belux S.à r.l. | 78396 | SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A. | 78403 |
| BEN & Co CHARTERING S.A. | 78396 | Sophiz | 78386 |
| Benot S.A. | 78396 | Steel Montage and Construction sàrl | 78403 |
| Berba S.A. | 78397 | Studium Holding S.A. | 78386 |
| Berlin (Bridge) S.à r.l. | 78395 | TML Participations S.à r.l. | 78393 |
| Berliot S.à r.l. | 78395 | TPC Investment S.A. | 78387 |
| BII Investimentos International S.A. | 78397 | Westley International | 78388 |
| Bipielle Investment Fund | 78397 | Whitehall European RE 6 S.à r.l. | 78387 |
| Bois Champ Holding S.A. | 78397 | Whitehall European RE 6 S.à r.l. | 78387 |
| Bona S.A. | 78398 | | |
| BPA Advisory Company S.A. | 78397 | | |
| BRE/Belvedere S.à r.l. | 78401 | | |
| BRE/Frankfurt II Manager S.à r.l. | 78428 | | |
| «BRE/IBC Fixture S.à r.l.» | 78402 | | |

Sophiz, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 41.994.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de ANDREA, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, Freddy DE GREEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles et Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

SOPHIZ

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010078894/19.

(100088778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Studium Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.078.

—
EXTRAIT

Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur de la société Studium Holding SA ayant son siège social au 7, val sainte croix I-1371 Luxembourg et au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 118078

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B40 312, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat de la société Studium Holding SA ayant son siège social au 7, val sainte croix I-1371 Luxembourg et au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 118078.

Le siège social de la société Studium Holding S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 118078 a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.05.2010.

Carine Agostini / Angelina Scarcelli.

Référence de publication: 2010078895/17.

(100089123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.354.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 mai 2010

La démission de Monsieur John SEIL comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010079438/18.

(100090311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

TPC Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 142.078.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078896/14.

(100089148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.264.525,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 128.510.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales du 18 février 2010, que W2007 Parallel Calvino Sàrl, ayant son siège social au 9-11 Grand Rue, L1661 Luxembourg, a transféré avec effet immédiat 497.500 parts sociales de classe D, soit la totalité des parts sociales détenues par cet associé dans la Société de la manière suivante:

- 497.500 parts sociales de classe D à Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Whitehall European RE 6 S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Gérant

Référence de publication: 2010078903/17.

(100088968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.264.525,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 128.510.

—
Par la présente je vous informe que l'associé de la société, dénommé W2007 Parallel Vendetta Sàrl à changé de nom en date du 25 août 2009. Sa nouvelle dénomination est W2007 Parallel Lindencorso Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Whitehall European RE 6 S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Gérant

Référence de publication: 2010078904/14.

(100088971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Compagnie des Mines et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 6.970.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080229/9.

(100090982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Westley International, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 55.040.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de ANDREA, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, Freddy DE GREEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles et Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme
WESTLEY INTERNATIONAL
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010078907/19.

(100088784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

09 Generation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6165 Ernster, 7A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 125.872.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 30 décembre 2009 que:

1. Les actionnaires de la Société ont décidé de clôturer la liquidation.
2. Les actionnaires ont décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 7A, rue Principale, L-6165 Ernster.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078910/19.

(100088952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

CARAH s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 151.516.

1. Die IKORA S.A., 52, Grand Rue, L-6630 Wasserbillig, überträgt 26 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von € 50,--mit sofortiger Wirkung an Herrn Rainer Hauer, wohnhaft: D-54329 Konz, Könener Straße 61.

2. Die neuen Beteiligungsverhältnisse an der Gesellschaft stellen sich nunmehr wie folgt dar:

| | |
|----------------------------|-------------|
| - Herr Rainer Hauer: | 126 Anteile |
| - IKORA S.A. | 124 Anteile |

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, den 28. Juni 2010.

Rainer Hauer / Dr. Karsten Behlke
Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2010078973/16.

(100089609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

3A Lux Portes Blindées S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 112.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010078911/12.

(100088803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Aramark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.472.

Le bilan au 30 septembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078913/11.

(100090060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

ArcelorMittal Dudelange, Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R.C.S. Luxembourg B 17.870.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078914/10.

(100089602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Mac's Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.901.

Extract of the general meeting of the shareholders held on June 21, 2010:

It is resolved to appoint Pricewaterhouse Coopers, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), registered under number RCS B 65.477, having its registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as qualified auditor of the Company, with immediate effect, until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held at registered office of the Company in 2013.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 21 juin 2010:

Il est décidé de nommer Pricewaterhouse Coopers, une société à responsabilité limitée, enregistrée sous le numéro RCS B 65.477, dont le siège social est au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu au siège social de la Société en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079895/21.

(100089500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

AB Events, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 104, rue du Grunewald.
R.C.S. Luxembourg B 82.905.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour AB EVENTS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010078916/12.

(100089378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

AB Events, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 104, rue du Grunewald.
R.C.S. Luxembourg B 82.905.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour AB EVENTS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010078917/12.

(100089379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

AGEFI Luxembourg - Le Journal Financier de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 28.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078920/10.

(100089931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

CEREP Investment Birmingham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.267.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3.06.2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010078962/20.

(100089774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Agroeurotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 113.478.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078921/10.

(100089737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Aleph, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.857.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 10 mai 2010

En date du 10 mai 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet le 10 mai 2010, Monsieur Martino Graziano, en qualité de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Marco Galardo, démissionnaire

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010078922/15.

(100089692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Alkomdigital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nic Bové.
R.C.S. Luxembourg B 115.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078923/10.

(100089407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

European Aircraft Association Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 94.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 02 juin 2009

- les mandats des administrateurs Alain Vasseur, Marcella Scarati et Jacques Pauly, ainsi que le mandat d'administrateur-délégué d'Alain Vasseur sont renouvelés pour une nouvelle durée statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire en 2015.

- le mandat du commissaire aux comptes Triple A Consulting est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire en 2015.

Le 02 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour European Aircraft Association Holding S.A.

Triple A Consulting S.A.

2, rue Millegassel / L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010079093/19.

(100089693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Alpha Marine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 84.892.

Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078924/10.

(100089463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Amari-Ricci Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 149.564.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch / Alzette
Signature

Référence de publication: 2010078925/14.

(100089543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Ambassador Foods Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 137.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078926/10.

(100089324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

CEREP Picasso 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.023.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 446, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010078963/20.

(100089418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Andava Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 56.168.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ANDAVA HOLDING S.A.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010078927/13.

(100089352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Arthur Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 119.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078929/10.

(100089843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Arthur Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 119.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078930/10.

(100089844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

TML Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 112.888.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2010, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2010, LAC/2010/28289, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "TML PARTICIPATIONS S.à r.l.", (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B112888 ayant son siège social à L-2132 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, constituée par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 576 du 20 mars 2006,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082313/21.

(100093154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Arthur Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.218.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078931/10.

(100089846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 92.649.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078932/10.

(100089421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Aube Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 26.883.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078933/10.

(100089355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Axerlind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 135.363.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078934/10.

(100089659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

B.R. Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 124.277.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010078935/14.

(100089515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 119.220.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010078936/10.

(100090032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Berliot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.803.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2010078937/11.

(100089572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Belux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 63.387.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010078939/14.

(100089507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Promotions Générales Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 33.016.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social exceptionnellement le 11 février 2010

- La démission de Monsieur Henri BRIOT en tant qu'Administrateur est actée avec effet au 15 janvier 2010.
- La cooptation de Monsieur Oscar CABANES, Directeur de Sociétés, résidant professionnellement au 3 Boulevard Gallieni, F-92445, Issy-les-Moulineaux Cedex, France, né le 23 juin 1967 à San Lorenzo De El Escorial (Espagne), en remplacement de Monsieur Henri BRIOT, Administrateur démissionnaire est ratifiée.
- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Oscar CABANES viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2010.

Certifié sincère et conforme
Pour PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., P.G.L.
Signatures

Référence de publication: 2010079301/19.

(100089383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Belux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.387.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010078940/14.

(100089508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BEN & Co CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 72.582.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078941/10.

(100089467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Benot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 39.237.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010078942/13.

(100089430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Inimm Due S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 240.950,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.276.

Extrait des résolutions des associés du 15 juin 2010

Les associés d'Inimm Due S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Luca Saporiti, gérant de catégorie B.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *gérant de catégorie B:*

- Thomas Rivolta, né le 27 juillet 1979 à Gênes, Italie, demeurant professionnellement au Royal Damcenter - Dam 7F, 1012 JS Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2010079153/17.

(100089553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Berba S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 40.951.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078943/10.

(100089957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BII Investimentos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 48.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078944/10.

(100089866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Bipielle Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 40.575.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIPIELLE INVESTMENT FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010078945/12.

(100089871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Bois Champ Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078946/10.

(100089913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

BPA Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 83.078.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BPA ADVISORY COMPANY S.A.
KREDIETRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010078950/12.

(100089887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Bona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 59.696.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010078948/13.

(100089431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 4.513.

In the year two thousand and ten, on the second day of June,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

Creos Luxembourg S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2089 Strassen, 2, rue Thomas Edison, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 4.513 (the "Company" or "Creos"),

here represented by Mrs Rania Kiderchah, LL.B, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of its board of directors,

pursuant to a resolution of the said board of directors of the Company dated 21 May 2010.

An excerpt of the minutes of said meeting, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state the declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jos Neuman, notary at the time residing in Luxembourg, on 28 March 1931, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 April 1931, number 30. The articles of incorporation have been amended for the last time on 18 March 2010, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 April 2010, number 780

2) The subscribed share capital of the Company is set at one hundred fifty-eight million nine hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 158,980,100) consisting of seven million nine hundred forty-nine thousand and five (7,949,005) shares without designation of a nominal value.

3) Pursuant to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company, the Company's authorised share capital, including the issued share capital, is set at one hundred fifty-nine million eighty-one thousand euro (EUR 159,081,000) represented by seven million nine hundred fifty-four thousand and fifty (7,954,050) shares without designation of a nominal value. During a period of time of twelve (12) months from the date of publication of the articles of incorporation setting the authorised share capital or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors is authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued. This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the articles of incorporation of the Company, each time for a period not exceeding five (5) years.

4) Pursuant to the extraordinary general meeting of the shareholders of Luxgaz Distribution SA, Société Anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 9, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 34393 ("Luxgaz"), held in front of the undersigned notary on 21 May 2010 the merger of Luxgaz, into the Company was approved (the "Merger").

5) As a consequence of the Merger, the following real estate properties are transferred to the Company
Commune de Contern, section C de Contern

Numéro 1026/4895, lieu-dit "rue Edmond Reuter", place (occupée), bâtiment commercial, contenant 1 hectare 22 ares 97 centiares.

Property deed:

The real estate aforementioned (part of ancient numbers 1026/4649 and 991/4660) belonged to Luxgaz Distribution S.A. so as having them acquired as follows:

- the part of the ancient number 1026/4649 pursuant to a deed of sale of notary Joseph GLODEN, residing in Grevenmacher, dated 22 October 1996, registered with the first bureau of mortgages in Luxembourg, on 26 November 1996, volume 1481, number 130;

- the part of the ancient number 991/4660 pursuant to a deed of sale of the aforementioned notary Joseph GLODEN, dated 22 June 2004, registered with the first bureau of mortgages in Luxembourg, on 3 September 2004, volume 1876, number 21.

6) In consideration of the transfer to the Company of all the assets and liabilities of Luxgaz to the Company, Luxgaz and the Company have approved in the merger plan the allocation, as of the effective date of the merger, to the minority shareholder of Luxgaz, the Municipality of Mamer with address at 1, Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (holder of ten (10) out of the one thousand four hundred eighty (1,480) shares of Luxgaz), a total of five thousand forty-five (5,045) shares in the Company and the registration of such new shares in the share register of the Company. The ten (10) shares owned by the Municipality of Mamer in Luxgaz are evaluated at a price of four hundred sixty-nine thousand five hundred ninety-four point five nine euro (EUR 469,594.59), which is the same price for the shares in Luxgaz which has been applied at the Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company of 18 March 2010, approving the contribution of a total of eight hundred ninety (890) shares in Luxgaz to the Company.

7) Therefore, further to the merger, the board of directors of the Company resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand nine hundred euro (EUR 100,900), in order to increase it from its current amount of one hundred fifty-eight million nine hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 158,980,100) up to one hundred fifty-nine million eighty-one thousand euro (EUR 159,081,000), represented by seven million nine hundred fifty-four thousand fifty (7,954,050) shares without an indication of a nominal value through the issue to the Municipality of Mamer of five thousand forty-five (5,045) shares without indication of a nominal value, while an amount of three hundred sixty-eight thousand six hundred ninety-four point five nine euro (EUR 368,694.59) will be allocated to the merger/share premium.

8) As a consequence of such increase of share capital, article 5.1 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

" 5.1 The Company's issued share capital is set at one hundred fifty-nine million eighty-one thousand euro (EUR 159,081,000) consisting of seven million nine hundred fifty-four thousand and fifty (7,954,050) shares without designation of a nominal value."

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same representative and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour de juin,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu:

Creos Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée en vertu du du Grand-duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4513, (la "Société" ou "Creos"),

ici représentée par Madame Rania Kiderchah, LL.B, résidant professionnellement au Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de son conseil d'administration,

en vertu d'une résolution dudit conseil d'administration de la Société prise en date du 21 mai 2010.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement, ensemble avec le présent acte.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jos Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1931, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, en date du 23 avril 1931, numéro 30. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 mars 2010 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 avril 2010, numéro 780.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinquante-huit millions neuf cent quatre-vingt mille et cent euros (EUR 158.980.100), représenté par sept millions neuf cent quarante-neuf mille et cinq (7.949.005) actions sans désignation de valeur nominale..

3) Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille euros (EUR 159,081,000) représenté par sept millions neuf cent cinquante-quatre mille et cinquante (7,954,050) actions sans désignation de valeur nominale. Durant une période de douze (12) mois à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des statuts de la Société ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

4) Suite à la tenue, en date du 21 mai 2010 devant le notaire soussigné, de l'assemblée générale extraordinaire de Luxgaz Distribution SA, Société Anonyme, constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.393 ("Luxgaz"), la fusion de Luxgaz avec la Société A été approuvée (la "Fusion").

5) En conséquence de la Fusion, les immeubles suivants ont été transférés à la Société:

Commune de Contern, section C de Contern

Numéro 1026/4895, lieu-dit "rue Edmond Reuter", place (occupée), bâtiment commercial, contenant 1 hectare 22 ares 97 centiares.

Titre de propriété:

L'immeuble prédésigné (partie des anciens numéros 1026/4649 et 991/4660) appartenait à Luxgaz pour l'avoir acquis comme suit:

- la partie de l'ancien numéro 1026/4649 aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 22 octobre 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 novembre 1996, volume 1481, numéro 130;

- la partie de l'ancien numéro 991/4660 aux termes d'un acte de vente reçu par le prédit notaire Joseph GLODEN, en date du 22 juin 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 septembre 2004, volume 1876, numéro 21.

6) En contrepartie du transfert réalisé par Luxgaz de l'ensemble de ses actifs au bénéfice de la Société, la Société et Luxgaz ont approuvé dans le plan de fusion l'attribution à partir de la date effective de la Fusion, à l'actionnaire minoritaire de Luxgaz, s'agissant de la Commune de Mamer, sise 1, place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (détenant dix (10) actions sur les mille quatre cent quatre-vingt (1.480) actions émises par Luxgaz), cinq mille quarante-cinq (5.045) actions de la Société et l'inscription de ces nouvelles actions dans les registres sociaux de la Société. Les dix (10) actions détenues par la Municipalité de Mamer au sein de la Société sont évaluées à une valeur de quatre cent soixante neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante neuf centimes d'euro (EUR 469.594,59), s'agissant d'une valeur identique à celle retenue par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 18 mars 2010, ayant approuvé l'apport d'un total de huit cent quatre-vingt-dix (890) actions de Luxgaz à la Société.

7) En conséquence et suite à la Fusion, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille neuf cent (100.900) euros, de manière à l'augmenter de son montant actuel de cent cinquante-huit millions neuf cent quatre-vingt mille et cent euros (EUR 158.980.100) jusqu'à cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille euros (EUR 159,081,000) représenté par sept millions neuf cent cinquante-quatre mille et cinquante (7,954,050) actions sans désignation de valeur nominale par l'émission à la Commune de Mamer de cinq mille quarante-cinq (5.045) actions sans désignation de valeur nominale, alors qu'un montant de trois cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-neuf cents (EUR 368.694,59) a été attribué à la prime d'émission de la Société.

8) En conséquence de l'augmentation du capital, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **5.1.** La Société a un capital social émis de cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille euros (EUR 159,081,000), représenté par sept millions neuf cent cinquante-quatre mille et cinquante (7,954,050) actions sans désignation de valeur nominale."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande représentant de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie les numéros d'identités suivantes:

pour Creos Luxembourg S.A.: 1928 22 00 026 et

pour Luxgaz Distribution S.A.: 1990 22 03 136.

Luxembourg, le 21 juin 2010

Signé: R. KIDERCHAH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24854. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010080731/174.

(100091389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

BRE/Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.780.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1498 du 17 octobre 2002.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078951/15.

(100090085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Immobilière Schiltz S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 2, Weltzerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 762.

L'an deux mille dix, le neuf avril.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand SCHILTZ, garagiste, né à Luxembourg, le 19 novembre 1960, numéro matricule 1960 11 19 431, époux séparé de biens de Madame Lucienne FRIEDERES, demeurant à 9643 Bùderscheid, 1, Weltzerstrooss.

2.- Monsieur Armand SCHILTZ, garagiste, né à Luxembourg, le 19 novembre 1960, numéro matricule 1960 11 19 350, célibataire, demeurant à 9907 Troisvierges, 14, rue des Champs.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société IMMOBILIERE SCHILTZ SCI, société civile immobilière, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 909 du 1^{er} décembre 1999.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent la conversion automatique du capital social de francs luxembourgeois en euros, c'est ainsi que le capital social a un montant converti de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf euros (49.579.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de 495,79 euros chacune.

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 21.- euros pour le porter de son montant actuel de 49.579.- euros à 50.000.- euros représenté par cent (100) parts sociales de 500.- euros chacune. Le montant de 21.- euros se trouve dès à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en instrumentant espèces a été apportée au notaire

Cession de parts

Ensuite Monsieur Armand SCHILTZ, préqualifié, déclare céder à son frère

- Monsieur Fernand SCHILTZ, 49 parts sociales et

- à la société anonyme VOYAGES SCHILTZ S.A., avec siège à Bùderscheid, ici représentée par ses administrateurs Monsieur Fernand SCHILTZ, et Monsieur Armand SCHILTZ, prénommés, 1 part sociale.

Cette cession de parts d'intérêt a eu lieu au prix total de soixante-et-un mille euros (61.000.-EUR), faisant pour les 49 parts sociales le montant de 59.780.-EUR et pour 1 part sociale le montant de 1.220.-EUR.

Le cédant reconnaît avoir reçu le prix de cession des cessionnaires dès avant les présentes, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Les cessionnaires déclarent accepter expressément cette cession de parts sociales.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre.

L'entrée en jouissance des parts sociales ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que les cessionnaires participeront au bénéfice de la société à partir de ce jour.

En conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000.-EUR), divisé en cent (100) parts de cinq cents euros (500.-EUR) chacune, attribués à

| | |
|--|-----|
| - Monsieur Fernand Schiltz, préqualifié, quatre-vingtdix-neuf parts sociales | 99 |
| - la société anonyme «VOYAGES SCHILTZ S.A. une part sociale | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission d'un des gérants actuels, soit Monsieur Armand SCHILTZ, et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Les associés confirment pour gérant unique, Monsieur Fernand SCHILTZ, pour une durée indéterminée.

La société se trouve engagée par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.SCHILTZ, A.SCHILTZ, G.LECUIIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16244. Reçu:treize mille six cent soixante-dix euros quatrevingt-huit cents 227.848,09 € à 5,00% 11.392,40 € = + 2/10 = 2.278,48 € = 13.670,88 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010081051/59.

(100092313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

«BRE/IBC Fixture S.à.r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.325.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1205 du 15 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078954/14.

(100090094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

**SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A., Société à responsabilité limitée,
(anc. Steel Montage and Construction sàrl).**

Siège social: L-9964 Huldange, 21A, Stawelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.992.

Im Jahre zweitausendzehn, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

SCT STEEL CONSTRUCTION TECHNOLOGY AG, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug/Schweiz unter der Firmenummer CH170.3.027.707-8, Geschäftsanschrift Zuger Straße 40, CH-6314 Unterägeri, vertreten durch den Verwaltungsrat Herr Claude PIRSON, wohnhaft Gulmstrasse 57, CH-6315 Oberägeri,

handelnd als Eigentümer von 100% der Aktien der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts „Steel Montage & Erection Sàrl“ mit Sitz in Differdange/Luxemburg, welche Gesellschaft gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 7. Juni 2006 gegründet wurde, und im Mémorail C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1573 vom 18. August 2006 veröffentlicht wurde, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B unter Nummer B 116992,

auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Unterägeri, am 14. Juni 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Komparenten, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Versammlung wurde eröffnet um 17.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmzählerin Fräulein Diana HOFFMANN, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, die Sekretärin, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-9964 Huldange, 21 A, Stawelerstrooss verlegt und somit wird der erste Absatz des Artikels 2 der Statuten folgenden Wortlaut erhalten:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Huldange."

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftsname wird in "SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A." abgeändert und somit wird Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut erhalten:

" **Art. 1.** Die Bezeichnung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet «SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A.»

Dritter Beschluss

Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um 15.000,- EUR (fünfzehntausend Euro) um es von seinem jetzigen Betrag von 25.000,-Euro (fünfundzwanzigtausend Euro) auf 40.000,- EUR (vierzigtausend Euro) zu bringen, so dass das gesamte Kapital von 40.000 EUR (vierzigtausend Euro) künftig aufgeteilt ist auf 100 (einhundert) Geschäftsanteile von je 400,- EUR (vierhundert Euro), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Vierter Beschluss

Die Zustimmung zur Zeichnung der 100 (einhundert) neuen Geschäftsanteile durch die nachstehend aufgeführten Unterzeichner zu erteilen.

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erscheint Herr Claude PIRSON, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Gesellschaft SCT STEEL CONSTRUCTION TECHNOLOGY AG, gemäss Vollmacht welche dem amtierendem Notar vorgelegt wurden

und welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen wird um mit ihr einregistriert zu werden, und erklärt im Namen der vorgenannten Gesellschaft die neuen Geschäftsanteile zu zeichnen wie folgt:

| | |
|--|-------------|
| SCT Steel Construction Technology AG | 100 Anteile |
| TOTAL: | 100 Anteile |

Fünfter Beschluss

Abänderung der Form der Gesellschaft mit Beibehaltung der juristischen Person in die einer Aktiengesellschaft, mit Änderung des Gesellschaftszweckes.

Das gezeichnete Kapital sowie die Rücklagen bleiben unverändert bestehen, desweiteren wie alle Aktiva und Passiva, Abschreibungen, Minderungs- oder Mehrheitswerte und die Aktiengesellschaft wird die Eintragungen sowie die Buchhaltung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung fortführen. Die Umwandlung der Gesellschaft erfolgt auf Basis der Aktiv- und Passivsituation der Gesellschaft zum 31. Dezember 2009, wobei ein Exemplar des Inventars mit Bilanz gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft nach Umwandlung beträgt 40.000.-EUR (vierzigtausend Euro), eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien zu je 400.- EUR (vierhundert Euro). Dies geht ebenfalls aus dem Bericht des Wirtschaftsprüfers BDO AUDIT hervor, welcher gegenwärtiger Urkunde beigelegt wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Bericht des Wirtschaftsprüfers beinhaltet folgende Schlussfolgerung:

“Unter Berücksichtigung der angewandten, im vorliegenden Bericht beschriebenen Bewertungsmethoden entspricht der Wert der vorgenannten Einbringungen insgesamt mindestens der Anzahl und dem Nominalwert der dafür auszugebenden Aktien, d.h. insgesamt 100 Aktien der SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A. im Wert von je EUR 400.”

Alle Geschäftsvorgänge der Gesellschaft mit beschränkter Haftung sind ab dem heutigen Datum als durch die Aktiengesellschaft vorgenommen anzusehen, insbesondere hinsichtlich der Erstellung der Gesellschaftskonten.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, die Satzung der Gesellschaft an die neue Form der Gesellschaft anzupassen und beschliesst somit die gesamtheitliche Umgestaltung der Satzung wie folgt, in französischer Sprache:

A. Nom - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination (SDI Somafer Démantèlement Industriel S.A.) (ciaprès la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

De plus, la Société a pour objet tous travaux de démantèlement et /ou de démolition d'immeubles, d'ouvrages d'art ou d'installations industrielles, ainsi que toutes les activités connexes ou annexes.

La Société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meubles ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Huldange.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être crée par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de quarante mille Euro (EUR 40.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cent euros (400 EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont au porteur.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrit au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, juges suffisants par la Société.

Les actions de la Société sont librement cessibles entre actionnaires. Si un actionnaire veut céder tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption au prorata des actions détenues.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de mai à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et décident d'avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux

administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévu dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas ou lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un sens ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalides par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Siebter Beschluss

Herr Ditmar WÄCHTER tritt mit Wirkung zum heutigen Tag von seinem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft zurück.

Achter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erteilt dem Geschäftsführer volle und einheitliche Entlastung für die Ausführung seines Mandates als Geschäftsführer der Gesellschaft bis zum heutigen Tag.

Neunter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf 3 (drei) und die Zahl des Wirtschaftsprüfers auf 1 (eins) festzusetzen.

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft werden ernannt:

a) Herr Dittmar WÄCHTER, Diplomingenieur, 2 Frankfurter Strasse, D-66763 Dillingen, geboren am 25. Januar 1945, Mitglied und Vorsitzender;

h) Frau Ines HASLER, Buchhalterin, geboren am 16. Oktober 1959 in Zug (CH), wohnhaft in 94, Alte Landstrasse, CH-6314 Unterägeri;

c) Frau Céline PEZZONI, Beamtin, geboren am 11. Januar 1966 in Villeneuve sur Lotte (F), wohnhaft in 206, avenue de Toulon, bâtiment B, F-13010 Marseille;

Die Mandate der vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder werden bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2015 festgelegt.

Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

Frau Ines HASLER, vorbenannt.

Das Mandat des vorgenannten Rechnungsprüfers wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2015 festgelegt. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in L-9964 Huldange, 21A, Stawelerstrooss. Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Kosten.

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 1.500,- EUR.

Worüber Urkunde. Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Obigen an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. WEILER; N. GLOESENER; D. HOFFMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27787. Reçu soixante quinze € (75 Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg,

Luxemburg, den 29. Juni 2010.

Référence de publication: 2010081164/327.

(100092318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

CEREP Uranus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.269.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3.06.2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010078965/20.

(100089830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Fondation de Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 198.

—
Comptes Annuels au 31 décembre 2009 et Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé

Table des matières

| | Pages |
|---|--------|
| Rapport du réviseur d'entreprises agréé | 1 - 2 |
| Comptes annuels | |
| - Bilan | 3 |
| - Compte de profits et pertes | 4 |
| - Annexe | 5 - 12 |

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de

Fondation de Luxembourg

Fondation

59, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation de Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour la période du 9 janvier 2009 au 31 décembre 2009, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la Présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi

que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Fondation de Luxembourg au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour la période du 9 janvier 2009 au 31 décembre 2009, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.
ERNST & YOUNG
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé
Bernard LHOEST

Bilan 31 décembre 2009 (Exprimé en EUR)

| | Notes | 31 décembre 2009 |
|---|-------|---------------------|
| Actif | | |
| Actif immobilisé | 3 | 3.791.396 |
| Immobilisations incorporelles | | 23.126 |
| Immobilisations corporelles | | 41.069 |
| Autres installations, outillage et mobilier | | 41.069 |
| Immobilisations financières | | 3.727.201 |
| Titres ayant le caractère d'immobilisations | | 3.727.201 |
| Actif circulant | | 1.785.869 |
| Autres valeurs mobilières | 4 | 817.151 |
| Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse | 5 | 968.718 |
| Comptes de régularisation | 6 | 98.771 |
| Total Actif | | <u>5.676.036</u> |
| Passif | | |
| Capitaux propres | 7 | 5.478.259 |
| Fonds propres de la Fondation de Luxembourg | | 4.000.000 |
| Fonds propres des fondations abritées | | 862.392 |
| Subvention d'équilibre non utilisée | | 615.867 |
| Résultat de la période | | --- |
| Fonds dédiés | 8 | 141.057 |
| Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | | 56.720 |
| Dettes sur achats et prestations de services | | 44.622 |
| Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale | | 12.098 |
| Dettes fiscales | | 5.202 |
| Dettes au titre de la sécurité sociale | | 6.896 |
| Total Passif | | <u>5.676.036</u> |

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Compte de profits et Pertes
Pour la période du 9 janvier 2009 au 31 décembre 2009
(Exprimé en EUR)

| Charges | Notes | Du 9 janvier 2009 au 31 décembre 2009 |
|--|-------|--|
| Autres charges externes | 9 | 144.952 |
| Frais de personnel | 10 | 280.654 |
| Salaires et traitements | | 254.271 |
| Charges sociales couvrant les salaires et traitements | | 26.383 |
| Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles | 3 | 32.098 |
| Intérêts et charges assimilées | 3 | 63.145 |
| Autres intérêts et charges | | 63.145 |
| Résultat de la période | | --- |
| | | 520.849 |
| Produits | | |
| Autres produits d'exploitation | | 10.986 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 11 | 125.730 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | 125.730 |
| Subvention d'équilibre | 7 | 384.133 |
| | | 520.849 |

Annexe Au 31 décembre 2009

Note 1^{er}. Généralités. Fondation de Luxembourg (ci-après ta "Fondation") a été constituée le 18 décembre 2008 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée, régie par ses statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La Fondation a son siège social au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les statuts de la Fondation ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 21 janvier 2009. La Fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G 198.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social de la Fondation court de la date de l'approbation des statuts par arrêté Grand-ducal le 9 janvier 2009 au 31 décembre 2009.

La Fondation a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales. A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines scientifique, social, culturel, environnemental et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand- Duché de Luxembourg et à l'étranger. En vue de réaliser son objet, la Fondation peut notamment:

- agir par l'information et le conseil;
- développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique;
- octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations, publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles;
- lancer des appels à projets;
- promouvoir des études et recherches;
- développer des programmes d'actions propres;
- créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif;
- intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Les comptes annuels de la Fondation retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission principale qui est l'accueil et la gestion de fonds et fondations (activité fondations abritées). Ces comptes comprennent:

- le bilan qui synthétise en valeur actuelle la situation patrimoniale de l'ensemble des éléments gérés par la Fondation, incluant notamment les trois fondations abritées existantes au 31 décembre 2009;
- le compte de résultat qui récapitule et consolide les produits et les charges de la période selon leur destination;
- l'annexe qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de profits et pertes.

Les fondations abritées se divisent en deux grandes catégories:

- les fondations avec dotation: elles disposent d'un patrimoine à caractère pérenne et productif de revenus utilisés chaque année au bénéfice de la cause choisie;

- les fondations de flux: elles fonctionnent grâce à des versements réguliers effectués par le donateur ou par des tiers sollicités par lui.

Au 31 décembre 2009, la Fondation inclut une fondation avec dotation, une fondation de flux et une fondation hybride.

Note 2. Principales méthodes comptables. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés conformément aux principes comptables et règles d'évaluation décrites ci-après.

2.1 Base de conversion des éléments exprimés en monnaies étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros ("EUR") et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

À l'exception des actifs immobilisés qui restent convertis au cours de change historique, les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Durant la période, les opérations libellées en devise autres que l'EUR sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de revient, diminués des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés de telle manière à amortir la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sur la durée d'utilisation.

Les amortissements sont linéaires et sont pratiqués à raison de 33,33% par an.

Lorsque la Fondation considère qu'un actif immobilisé a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont enregistrées à leur prix d'acquisition dans leur devise d'origine. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable.

Les différences positives (agios) et négatives (disagios) entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement sont enregistrées en compte de profits et pertes sur la durée de vie résiduelle des actifs concernés.

2.4 Autres créances

Les autres créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont portées au bilan au prix d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition est déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés.

A la date de clôture, elles sont valorisées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour:

- les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, au dernier cours disponible le jour de l'évaluation;

- les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

2.6 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation à l'actif du bilan incluent les intérêts courus non échus sur les immobilisations financières.

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres se divisent en fonds propres de la Fondation et fonds propres des fondations abritées. On retrouve les rubriques suivantes:

- la dotation propre de la Fondation, à hauteur de:

* la dotation initiale constituée par les apports des fondateurs;

* des dotations complémentaires constituées par les legs et donations successifs affectés à la dotation de la Fondation.

- les dotations des fondations abritées de la Fondation: la Fondation ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus;
- les reports à nouveau créditeurs ou débiteurs en fin d'exercice des fondations abritées;
- les réserves: cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu;
- le report à nouveau;
- le résultat de la Fondation.

Les capitaux propres de la Fondation incluent également une subvention d'équilibre, visant à compenser les pertes d'exploitation que la Fondation aurait constatée au cours de ses premières années d'existence si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Cette subvention est enregistrée en compte de profits et pertes au rythme des pertes d'exploitations constatées par la Fondation.

2.8 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les donateurs ou testateur à des programmes d'intervention de la Fondation, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

2.9 Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur de remboursement.

Note 3. Actif immobilisé. Au 31 décembre 2009, le portefeuille titres de la Fondation est classé parmi les immobilisations financières, le Conseil d'Administration considérant qu'il s'agit d'actifs immobilisés et non de fonds de roulement, qui garantissent la pérennité de la Fondation et lui fournissent les ressources annuelles nécessaires à ses activités.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2009, l'évolution des actifs immobilisés s'analyse comme suit (exprimée en EUR):

| Libellé | Valeur d'acquisition au début de la période | Additions / Sorties de la période | Valeur d'acquisition à la fin de la période | Corrections de valeur au début de la période | Corrections de valeur de la période | Corrections de valeur à la fin de la période | Solde net à la fin de la période |
|---|---|-----------------------------------|---|--|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | - | 34.689 | 34.689 | - | (11.563) | (11.563) | 23.126 |
| Immobilisations corporelles | - | 61.604 | 61.604 | - | (20.535) | (20.535) | |
| Autres installations, outillage et mobilier | - | 61.604 | 61.604 | - | (20.535) | (20.535) | 41.069 |
| Immobilisations financières | - | 3.787.446 | 3.787.446 | - | (60.245) | (60.245) | 3.727.201 |
| Total des actifs immobilisés | - | 3.883.739 | 3.883.739 | - | (92.343) | (92.343) | 3.791.396 |

L'amortissement sur la période des agios et disagios sur les immobilisations financières s'élève à EUR 60.245 comptabilisé en intérêts et charges assimilés.

Note 4. Valeurs mobilières. Au cours de l'année 2009, la Fondation a reçu deux portefeuilles de valeurs mobilières de la part de deux fondations abritées pour un montant de EUR 817.808.

Note 5. Avoirs en banques, Avoirs en compte de chèques postaux, Chèques et en caisse. La trésorerie commune de la Fondation et des fondations abritées est gérée de façon centralisée par la Fondation. Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2009, à EUR 968.718 et se décompose de la manière suivante (exprimé en EUR):

| | 31 décembre 2009 |
|-----------------------------------|------------------|
| Fondation de Luxembourg | 811.453 |
| Fondations abritées | 157.265 |
| | <u>968.718</u> |

Note 6. Comptes de régularisation. Au 31 décembre 2009, les comptes de régularisation de la Fondation se détaillent comme suit (exprimé en EUR):

31 décembre
2009

| | |
|---|---------------|
| Intérêts courus sur comptes courants | 2.568 |
| Intérêts courus sur portefeuille de la Fondation | 66.892 |
| Intérêts courus sur portefeuilles des fondations abritées | 29.033 |
| Autres | 278 |
| | <u>98.771</u> |

Note 7. Capitaux propres. Au 31 décembre 2009, les capitaux propres de la Fondation sont constitués des fonds propres de la Fondation de Luxembourg (EUR 4.000.000), des fonds propres des fondations abritées (EUR 862.392) et d'une subvention d'équilibre non utilisée (EUR 615.867).

En décembre 2008, la Fondation a reçu une dotation initiale de EUR 5.000.000 de la part de:

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg (EUR 2.500.000);
- l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (EUR 2.500.000).

Cette dotation initiale incluait une subvention d'équilibre de EUR 1.000.000 dont bénéficie la Fondation pour compenser les pertes d'exploitation qu'elle aurait constatée au cours de ses premiers exercices. Au 31 décembre 2009, un montant de EUR 384.133 a été utilisé.

Au 31 décembre 2009, les fonds propres des fondations abritées se détaillent comme suit (exprimée en EUR):

| | |
|---|---------------------|
| | 31 décembre 2009 |
| Dotations au cours de la période 2009 | 1.136.195 |
| Missions au cours de la période 2009 | (139.935) |
| Affectation des fonds dédiés | (141.057) |
| Report à nouveau créateur des fondations abritées | 7.189 |
| | <u>862.392</u> |

Note 8. Fonds dédiés. Au 31 décembre 2009, les fonds dédiés sont constitués de EUR 141.057 alloués à un projet dont le déboucement des fonds est prévu sur 4 ans.

Note 9. Autres charges externes. Au 31 décembre 2009, les autres charges externes se détaillent comme suit:

| | |
|--|---------------------|
| | 31 décembre 2009 |
| Honoraires | 59.197 |
| Loyers et charges locatives | 32.650 |
| Frais de représentation | 11.913 |
| Maintenance et entretien matériel informatique | 11.910 |
| Fournitures de bureau | 9.403 |
| Frais de communication | 9.201 |
| Autres | 10.678 |
| | <u>144.952</u> |

Note 10. Frais de personnel. Au 31 décembre 2009, la Fondation emploie 4 personnes.

Note 11. Autres intérêts et Produits assimilés. Au 31 décembre 2009, les autres intérêts et produits assimilés se détaillent comme suit:

| | |
|--|---------------------|
| | 31 décembre 2009 |
| Intérêts sur dépôts à terme | 29.311 |
| Intérêts sur portefeuilles d'immobilisations financières et valeurs mobilières | 95.429 |
| Autres | 990 |
| | <u>125.730</u> |

*Fondation de Luxembourg
Budget 2010*

| | |
|--|---------|
| | EUR |
| Charges | |
| Publications et relations publiques | 45 000 |
| Frais de personnel | 372 000 |
| Administration | 98 000 |
| Honoraires prestataires externes | 33 000 |
| Corrections des valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles | 32 000 |

| | |
|--|---------|
| Frais bancaires | 4 000 |
| Total des charges | 584 000 |
| Produits | |
| Produits financiers de la dotation | 72 000 |
| Produits d'exploitation et dons à la Fondation de Luxembourg | 131 000 |
| Ponction sur subvention de démarrage | 381 000 |
| Total des produits | 584 000 |

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Fondation de Luxembourg
Tonika Hirdman
Directrice Générale

Référence de publication: 2010081778/315.

(100092464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Iona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.103.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Neuheim Lux Group Holding V, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 151,000.-, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137498, represented by Ms Maÿ N'Diaye, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14 June 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Iona S.à.r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at eleven thousand one hundred British Pounds British Pounds (GBP 11,100.-) divided into eleven thousand one hundred (11,100) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law (i.e. if the Company has more than 25 shareholders), be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be physically held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on such date which is duly convened by the board of managers which shall however not be later than the last business day of the month which falls six months following the end of the Company's year end.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first (1st) day of April and ends on the thirty-first (31st) day of March of the following year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash.

All of the eleven thousand one hundred (11,100) shares have been subscribed by Neuheim Lux Group Holding V, pre-mentioned.

The amount of eleven thousand one hundred and two point ninety-two British Pounds (GBP 11,102.92) representing eleven thousand one hundred British Pounds (GBP 11,100) for the share capital and two point ninety-two British Pounds (GBP 2.92) for the share premium was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first (31) day of March 2011.

Extraordinary general meeting

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

(a) as Class A Managers:

Clarence Edward Terry, born in Virginia, USA on 11 July 1946, with professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and

Robert Lynn Skillen, born in Kansas, USA on 29 December 1955, with professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;

(b) as Class B Managers:

Isabelle Arker, born in Metz, France, on 11 February 1972, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Noella Antoine, born in Saint Pierre, Belgium on 11 January 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 151.000,-, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498,

représentée par Me Maÿ N'Diaye, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Iona S.à.r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à onze mille cent livres sterling (GBP 11.100,-) divisé en onze mille cent (11.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois (3/4) quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi (si la Société a plus de 25 associés), être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir physiquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra à une date au plus tard fixée le dernier jour ouvrable du sixième mois suivant la fin de l'année sociale de la Société et sera dûment convoquée par le Conseil de Gérance de la Société.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) avril et s'achève le trente et un (31) mars de l'année suivante.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été libérée à cent pour cent (100%).

Les onze mille cent (11,100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Neuheim Lux Group Holding V, pré-nommée.

Le montant de onze mille cent deux livres sterling et quatre-vingt-douze pence (GBP 11.102,92) représentant onze mille cent livres sterling (GBP 11.100,-) pour le capital social et deux livres sterling et quatre-vingt-douze pence (GBP 2,92) pour la prime d'émission est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ [*] euros (EUR [*].-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente-et-un (31) jour de mars 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(a) en qualité de Gérants de Catégorie A:

Clarence Edward Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, USA , avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique; et

Robert Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, USA, avec adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique;

(b) en qualité de Gérants de Catégorie B:

Isabelle Arker, née le 11 février 1972 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg; et

Noella Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27873. Reçu soixante-quinze euros. (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091036/608.

(100100799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

PAD Assurances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue Wollefshiel.

R.C.S. Luxembourg B 154.057.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Daniel PAX, agent d'assurance, né à Luxembourg, le 21 février 1967, demeurant à L-5899 Syren, 7, rue Wollefshiel.

Ici représenté par Monsieur Yves DISIVISCOUR, expert-comptable demeurant à Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mersch, le 15 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire du comparant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "PAD Assurances".

La société exploitera une des enseignes commerciales suivantes:

- Agence principale d'assurances Pax et Aniset.
- Agence principale d'assurances Daniel Pax.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Syren.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Daniel PAX, préqualifié, cent parts sociales | 100 |
| TOTAL: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique désigne comme gérant, pour une période indéterminée, Monsieur Daniel PAX, prénommé. La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.
2. Le siège social de la société est établi à L-5899 Syren, 7, rue Wollefshiel. L'adresse d'exploitation est établi à L-3509 Dudelage, 14, rue Lentz.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. DISIVISCOUR, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2010. Relation: MER/2010/1067. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088923/124.

(100099159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

BRE/Frankfurt II Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.623.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1238 du 22 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078953/15.

(100090097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078958/10.

(100089657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 142.319.

Eingereicht zur Veröffentlichung wird die Bilanz der Gesellschaft ColInvest Beteiligungsmanagement Luxembourg S.à r.l. für den Zeitraum 1. Januar 2009 bis 31. Dezember 2009.

Eingereicht am 17. Juni 2010.
Im Auftrag Fred Liebegott
Operations Manager
Unterschrift

Référence de publication: 2010078970/14.

(100090045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

AP.Diner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 139, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 154.074.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe BRUSSELMANS, gérant de société, né le 25 novembre 1977 à Arlon (Belgique) et demeurant à L-7232 Bereldange, 1, rue des Jardins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AP.DINER S.A R.L."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- exploitation d'une petite restauration avec snack, consommation sur place ou à emporter et avec vente de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par le comparant Monsieur Christophe BRUSSELMANS préqualifié, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué a pris des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-1250 Luxembourg, 139, avenue du Bois.

2. Le nombre de gérants est fixé à un:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe BRUSSELMANS, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. BRUSSELMANS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28694. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089847/109.

(100099639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

BRE/IBC Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.950.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1330 du 13 décembre 2004.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078955/15.

(100090099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Intercity Development S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.009.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 24 juin 2010

- 1) M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2) M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 4) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 5) M. Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INTERCITY DEVELOPMENT S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010078145/22.

(100090137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

CEREP Picasso 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.022.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 446, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et
2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010078964/20.

(100089420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Cecile Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.860.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CECILE HOLDING S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010078042/11.

(100090126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.
